

➤ Polyhandicap : une si longue attente

L'amendement « Creton », du nom du comédien Michel Creton qui l'avait défendu, permet depuis 1989 le maintien dans un établissement pour enfants handicapés de jeunes en attente d'une place dans une structure pour adultes. 25 ans après sa création, le dispositif concernait déjà 5 700 jeunes handicapés qui présentaient le plus souvent des handicaps et des incapacités plus sévères que le reste des jeunes handicapés accueillis en établissement.

Depuis la situation n'a pu que s'aggraver en raison du manque de création de places en établissement pour adultes.

Ainsi, les jeunes polyhandicapés maintenus après 20 ans en établissement pour enfants représentent près de 11 % de la population accueillie dans ces établissements. Le maintien au titre de l'amendement Creton est donc à la fois plus fréquent et plus long pour eux que pour les autres formes de handicap.

On doit également souligner que les places occupées par ces jeunes adultes en situation de polyhandicap, sont autant de possibilité d'accueil qui font défaut pour l'accueil des plus jeunes.

L'étude complète est à lire dans : Les dossiers de la DREES n° 36 (juin 2019)

➤ La compensation du handicap en chantier

La secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, a semblé accueillir avec bienveillance les recommandations que lui ont présentées le 10 juillet les groupes de travail préparatoires à la conférence nationale du handicap.

3 groupes de travail ont planché principalement sur la question de la compensation du handicap et de la meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap. Parmi les propositions, on relève la demande d'intégration dans la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) des temps de préparation des repas et de vaisselle et l'assurance d'une aide-ménagère aux personnes vivant seules, aide qu'il devrait être simple de solliciter. Mais surtout, le groupe de travail reprend une demande forte des personnes : l'aide à la parentalité.

Par ailleurs, une mission sur une meilleure prise en charge des aides techniques devrait être confiée à une personnalité dont le nom n'a pas encore été révélé.

De son côté, la secrétaire d'état a rappelé que pour elle, la « *priorité des priorités* » consiste à améliorer le fonctionnement des MDPH : qu'elles rendent leurs décisions plus vite, que les démarches soient plus simples, qu'il y ait moins d'inégalités territoriales. Pour cela, elle envisage la création d'une commission nationale de contrôle et d'appui. Elle affirme aussi que les délais de traitement seront publiés et qu'un système informatique commun facilitera leur gestion.

Ces propositions doivent maintenant faire l'objet d'arbitrages financiers. En effet, sans moyens supplémentaires, les préconisations pourraient rester vaines. Sans prendre d'engagement chiffré, la secrétaire d'état n'a pas semblé écarter l'idée qu'en effet, il lui faudrait des moyens supplémentaires. Faute de quoi, la conférence nationale du handicap ne serait qu'un rendez-vous manqué.

➤ Vie Autonome – Pas de levée de la barrière d'âge.

Le Gouvernement n'envisage pas de lever l'âge (60 ans) à partir duquel les personnes handicapées ne peuvent plus demander la PCH et relèvent alors de l'aide aux personnes âgées dépendantes, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette dernière est plus restreinte et contraignante, potentiellement récupérable sur les biens du bénéficiaire après son décès. La secrétaire d'État aux Personnes handicapées renvoie la question au débat plus général qui va s'engager sur le financement de la perte d'autonomie et sur les retraites. La levée de la barrière d'âge aurait un impact financier très important qui pourrait entraîner la participation financière des personnes.

➤ Citoyenneté et cohésion : expérimentation du SNU

Le Service National Universel (SNU) a été expérimenté fin juin. 2.000 jeunes volontaires âgés de 16 ans ont, pendant 15 jours, effectué une période d'éducation civique et citoyenne assortie d'une discipline militaire. Une cinquantaine d'adolescents handicapés participait à ce séjour de cohésion. Tous les jeunes en situation de handicap ont vocation à être accueillis au SNU, avec pour certains la nécessité de prévoir et organiser des adaptations. Pour les jeunes hébergés en établissement ou suivi par un service médico-social, l'appréciation de la possibilité ou des conditions de la participation sera faite au cas par cas par le médecin de cet établissement ou de ce service. Le SNU pourrait être étendu à 40.000 adolescents l'an prochain. Le séjour de cohésion sera complété par des périodes de travail bénévole au sein d'organisations caritatives ou sociales.



➤ Les chiens d'assistance acceptés dans tous les lieux publics.

Une circulaire, publiée en août, rappelle l'obligation faite à tous les lieux publics, transports, établissements recevant du public dont ceux d'enseignement, d'accepter les chiens guides ou d'assistance sans aucune restriction.

Elle demande aux préfets d'appuyer les actions d'information et de sensibilisation à ce sujet et d'enjoindre les services de police et de gendarmerie à sanctionner les infractions. Cette circulaire intervient un an après une succession de refus très médiatisés et réprouvés mais non sanctionnés



➤ **Transports : à la SNCF « Accès Plus » change de fonctionnement.**

Le numéro de téléphone du service d'assistance aux voyageurs handicapés « Accès Plus » a changé. Il faut désormais faire le **36 35** puis **# 45** pour réserver une prestation 7 jours sur 7 de 7 h à 22 h. Ce numéro précédemment payant est devenu gratuit le 1^{er} juillet, sous la forme d'un appel local non surtaxé depuis une ligne fixe, mais les opérateurs de téléphonie mobile peuvent appliquer une tarification plus coûteuse. La réservation par courriel est, elle, supprimée alors qu'elle s'avérait pratique, notamment pour les clients sourds ou privés de la parole. Le site web de réservation de billets pour voyageurs handicapés n'existe plus, cette opération s'effectuant à partir de Oui SNCF. Un achat ne s'accompagne toujours pas de la réservation de l'assistance, les voyageurs handicapés devant l'effectuer auprès d'Accès Plus. A noter que les conditions générales d'utilisation d'Accès Plus (dont les dimensions maximales acceptées pour les fauteuils roulants) sont noyées dans les 244 pages d'un document que la compagnie n'a pas encore actualisé.

➤ **Accessibilité des transports : la justice reconnaît un droit d'accès aux PSH à tous les services proposés à bord des voitures SNCF.**

La cour d'appel de Toulouse a sanctionné l'inégalité d'accès aux prestations prévues dans le contrat le transport SNCF entre les voyageurs handicapés et valides. Un jeune homme se déplaçant en fauteuil roulant électrique s'était plaint de ne pouvoir accéder aux toilettes ni à la voiture-bar. La Cour a rappelé que le contrat de transport est générateur d'une obligation de résultat à la charge du transporteur qui, en outre, a également une obligation générale de soins et doit leur assurer un transport dans des conditions normales d'hygiène, de sécurité et de confort. Elle relève que le plaignant a réglé ses billets pour un prix identique à celui des autres voyageurs, mais qu'il n'a pas accès, comme eux, à toutes les prestations du contrat de transport. Elle considère notamment que l'inaccessibilité des toilettes porte atteinte à la dignité. Cette décision a condamné la compagnie ferroviaire au versement de dommages et intérêts et va également la contraindre à proposer un service à la place aux voyageurs qu'elle prive de mobilité à bord de ses trains.



➤ **Numérique : un décret sur l'accessibilité des sites d'information publique.**

Le décret d'application de la réforme de l'accessibilité des services de communication publique en ligne est paru fin juillet. Il supprime l'obligation de résultat que comportait la précédente législation, jamais mise en œuvre. Les sites web et applis mobiles des administrations nationales et territoriales, des agences qui en dépendent, d'organismes chargés d'une mission de service public et d'entreprises privées réalisant plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel (soit 1 sur 1 000) devront faire l'objet d'une déclaration de conformité ou non à un référentiel non encore déterminé.



Une sanction financière allant jusqu'à 20 000 € est prévue en cas de défaut de cette déclaration mais aucun délai n'est précisé pour son dépôt. Diverses exemptions et dérogations amenuisent la portée de l'obligation d'accessibilité : contenus audio et vidéo, cartographie, charge disproportionnée notamment... Il ne s'agira donc que d'une formalité déclarative d'auto-évaluation qui devrait être contrôlée par les services du secrétariat d'État aux personnes handicapées, sans que ceux-ci ne disposent des moyens humains et techniques nécessaires. De nombreuses autorités se sont inquiétées de l'effectivité de ces dispositions.

➤ **Logements neufs : encore des dérogations !**

En juillet, l'annonce d'un projet de décret introduisant de nouvelles dérogations dans la construction de logements neufs a engendré une vive protestation de la commission permanente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH). Ce projet permettrait notamment de bâtir des immeubles sans ascenseur quel que soit le nombre d'étages, en contradiction totale avec la volonté gouvernementale, affichée quelques mois auparavant, d'abaisser le seuil d'installation obligatoire d'un ascenseur aux immeubles de 3 étages et plus. Le CNCPH, fort de son expérience de 3 grandes lois relatives à l'accessibilité en l'espace de 44 ans, a dénoncé, dans un courrier au premier ministre, la forte propension de certains acteurs de la construction et du logement à vouloir toujours déroger aux obligations d'accessibilité et regrette que l'engagement du Président de la République à faire du handicap 'une priorité' du quinquennat ne se concrétise pas dans les faits.

➤ **L'Allocation Adulte Handicapé en danger !**

Mi-juillet, plusieurs associations ont dénoncé le projet de fusion de l'AAH au sein du futur Revenu Universel d'Activité (RUA). Ce dernier pourrait remplacer tous les minima sociaux dont les bénéficiaires seraient soumis à une obligation de retour ou recherche active d'emploi. Elles dénoncent l'absence de prise en compte de la "spécificité du handicap", et rappellent que l'AAH est attribuée depuis 1975 sur critères médicaux et sans contrepartie et qu'elle ne saurait être absorbée dans le RUA, prévu en référence à la valeur travail qui leur est de fait, pour une grande majorité, inaccessible. Les impératifs gouvernementaux ne doivent en aucun cas se traduire par une atteinte aux droits des personnes en situation de handicap.



➤ **Après l'Ille-et-Vilaine, la Gironde expérimente l'handi-parentalité.**

En juillet, le Conseil Départemental de Gironde a, à son tour, lancé une expérimentation d'extension d'heures d'aide humaine pour les parents en situation de handicap qui perçoivent la Prestation de Compensation du handicap (PCH) ou peuvent la demander. Le nombre d'heures accordé sera accru selon un barème ou au cas par cas. La Gironde devient donc, après l'Ille-et-Vilaine au titre des charges exceptionnelles, le 2^{ème} département à proposer une aide aux nouveaux parents handicapés.

Bien que décidée par le Comité Interministériel du Handicap (CIH) en décembre 2016, l'extension de la PCH à l'handi-parentalité n'a pas été mise en œuvre, le gouvernement actuel ayant l'intention de réformer totalement cette prestation.



➤ **Réforme de la fonction publique**

La loi de réforme de la fonction publique, publiée début août, contient un certain nombre de dispositions qui concernent directement les agents handicapés : une procédure de promotion dérogatoire au droit commun et l'élargissement du champ des handicaps pris en compte ; la création d'un référent handicap chargé d'accompagner les agents tout au long de leur carrière. Ces dispositions devraient inciter des agents à faire reconnaître leur qualité de travailleur handicapé et améliorer le respect de l'obligation d'emploi. La loi maintient l'existence du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont on pouvait craindre la disparition. Une ordonnance doit prochainement renforcer la formation des agents en situation de handicap, ainsi que ceux plus exposés aux risques d'usure professionnelle, afin de favoriser leur évolution professionnelle. A noter, la loi restreint le droit de grève dans la fonction publique territoriale lorsque la continuité de certains services n'est pas assurée, notamment en matière scolaire et pour les personnes âgées ou handicapées, en obligeant notamment un préavis de 48 heures.



➤ **Fonction publique : modification des interventions du FIPHFP**

Fin juin, 3 décrets modifient, à compter du 1^{er} janvier 2020, le champ d'intervention du FIPHFP. Le financement de certaines actions est supprimé : aides à des organismes, outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dépenses d'études, accessibilité des locaux autres que professionnels ; un coefficient multiplicateur pour certains agents handicapés ayant dépassé 50 ans est introduit ; la prise en compte des achats auprès d'Entreprises Adaptées, d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou de travailleurs indépendants handicapés est modifiée ; un délai de 3 ans est accordé aux employeurs publics qui atteignent ou dépassent le seuil de 20 employés pour se mettre en conformité avec l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés ; une dérogation est introduite, limitée dans le temps et au nombre de 3 jours par semaine, permettant le télétravail aux employés handicapés.

➤ **Emploi : vives inquiétudes sur l'avenir de l'AGEFIPH et du FIPHFP**

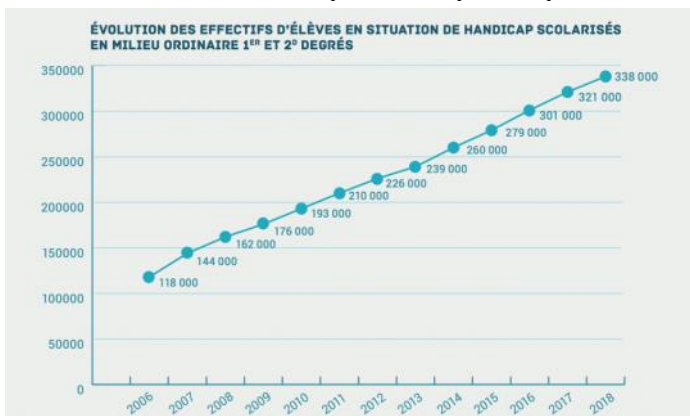
Un projet gouvernemental, révélé en juillet, prévoit de supprimer les organismes spécialisés Cap Emploi et de transférer intégralement les travailleurs handicapés à Pôle Emploi. Ce projet envisage en effet de verser à Pôle Emploi la contribution versée par les entreprises qui n'emploient pas 6% de travailleurs handicapés, condamnant ainsi les deux fonds pour l'insertion professionnelle, AGEFIPH (pour le secteur privé) et FIPHFP (pour le secteur public), à disparaître. Ce détournement de 600 millions d'euros servirait alors à financer Pôle Emploi au motif que cet organisme rendrait le même service que les deux fonds et le réseau Cap Emploi. L'argent destiné à financer des aides pour l'emploi des travailleurs handicapés servirait alors à réduire le financement par l'État de Pôle Emploi, qui doit supprimer 4 000 postes d'ici 2022 soit 8% de ses effectifs. Ce projet intervient alors que plus de 515 000 travailleurs handicapés sont demandeurs d'emploi, un chiffre en progression constante depuis 11 ans alors que le nombre des demandeurs d'emploi non handicapés connaît une lente baisse.

➤ **Emploi : maintien de la retraite anticipée.**

Le projet de réforme des retraites préconise que les pensions soient calculées en fonction de points acquis en fonction de l'activité professionnelle, selon un barème identique pour tous les salariés mais avec des adaptations pour certaine profession ou situation. C'est notamment le cas pour les travailleurs handicapés qui continueront à bénéficier d'un droit au départ anticipé dès 55 ans avec des améliorations. Un projet de loi devrait être déposé au Parlement prochainement, pour une mise en œuvre en 2025.

➤ **Scolarité des élèves handicapés : quelques chiffres**

En douze ans, le nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire a triplé passant de 118 000 à 338 000. Il reste environ 80 000 enfants handicapés qui ne suivent pas une scolarité en milieu ordinaire : 8 000 sont en milieu hospitalier et 70 000 en établissement médico-social.



Le besoin d'accompagnement des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire par des auxiliaires de vie scolaire (AVS dont l'appellation officielle est AESH) augmente lui aussi chaque année de façon importante. Il a été multiplié par six entre 2006 et 2018.

➤ **Loi école de la confiance**

La loi pour une école de la confiance, promulguée fin juillet, étend l'âge de scolarité obligatoire aux enfants dès 3 ans, ce qui devrait concerner 25 000 écoliers supplémentaires.

Elle crée dans chaque département des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) qui devraient constituer un réservoir de moyens et de personnels apportant une aide mutualisée aux élèves en situation de handicap (voir pages précédentes). Les personnels d'accompagnement rencontreront les parents dès la rentrée ou leur prise de fonction. Toutefois, le caractère individualisé des décisions en matière d'heures d'accompagnement scolaire rendues par les MDPH n'est pas modifié par la loi.



➤ Les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)

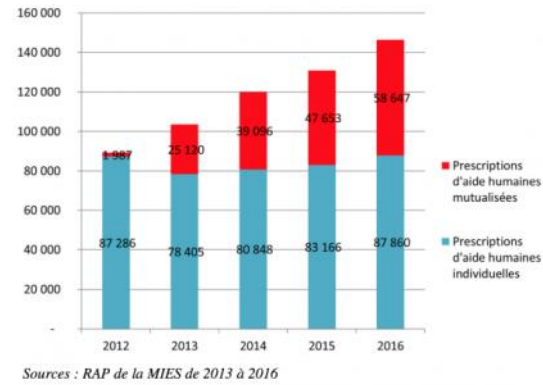
Présenté comme la grande nouveauté de la rentrée 2019, cette organisation ne vient en fait que systématiser une façon d'organiser l'accompagnement des enfants handicapés apparue en 2012 sous l'appellation d'« accompagnement mutualisé ». Depuis 2012, cette formule s'est beaucoup développée puisqu'elle concerne déjà près d'une décision sur deux de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) des MDPH.

Dans cette organisation, la CDAPH ne précise plus le nombre d'heures d'accompagnement dont l'élève a besoin mais délègue l'appréciation du besoin à l'établissement où l'élève sera scolarisé, à charge pour celui-ci de distribuer les heures d'accompagnement mutualisé dont il dispose entre les différents élèves handicapés qui y sont inscrits. C'est alors aux directeurs d'établissement, voire aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), de répartir leurs heures hebdomadaires entre les enfants qu'ils doivent épauler. De manière arithmétique, souvent, faute de disposer d'informations précises sur eux.

Le ministère de l'Éducation Nationale devient donc, de fait, décisionnaire sur le nombre d'heures nécessaires pour les enfants bénéficiant d'une notification d'accompagnement mutualisé. Avec le risque que son rôle de gestionnaire ne l'emporte sur sa mission de pédagogue. Et que ce soit une façon de masquer le manque de moyens d'accompagnement mis à disposition (on se souviendra qu'à la rentrée 2018, au moins 750 enfants se sont retrouvés sans aucun accompagnement).

Pour le ministre de l'éducation nationale (Jean-Michel Blanquer), le PIAL qui vise à rendre systématique cette façon de faire, ne peut que constituer un progrès : il permettrait « plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain ». Le coordonnateur du PIAL recensera sur son secteur, les besoins en accompagnement notifiés par la CDAPH. Et il estimera les besoins nouveaux. Les AESH seront alors pré-affectés. « Nous voulons organiser un grand « service public de l'école inclusive ». Cette nouvelle philosophie peut se résumer en une formule simple : « Avant, tu devais attendre un AESH pour aller à l'école ; maintenant, tu vas à l'école, un AESH t'attend. » affirme Jean-Michel Blanquer dans une interview au journal Ouest-France.

À la rentrée 2019, les PIAL concernent : 1 école primaire sur 5, 1 collège sur 4 (principalement ceux qui disposent déjà d'une unité d'inclusion appelée ULIS) et 1 lycée professionnel sur 7 (principalement ceux qui disposent d'une ULIS). Les PIAL seront progressivement déployés jusqu'à leur généralisation en 2022.



➤ AESH : quelles avancées ?

Les accompagnants des élèves handicapés ne seront plus recrutés sur des contrats courts, de quelques mois ou d'un an. Tous les AESH bénéficieront désormais d'un CDD de trois ans, renouvelable une fois avant un contrat à durée indéterminée (CDI). Le ministère de l'Éducation nationale aura donc à sa disposition un corps d'AESH étoffé (4 000 recrutements en 2019, comme en 2018). Il lui sera dès lors plus facile de les suivre, de les former (60 h de formation sont prévues) et de les mobiliser pour la rentrée.

C'est une avancée mais ne ce n'est pas la fin de la précarité : les AESH devront patienter six années avant de bénéficier d'un CDI, mais surtout, beaucoup d'entre eux seront toujours contraints de travailler à temps partiel. Et donc d'avoir un revenu limité. Seulement un tiers des AESH pourrait bénéficier d'un emploi à temps plein si le temps partiel à l'école est complété par des heures d'accompagnement sur les temps extra-scolaires (garderie, centre de loisirs, etc.) financé par un second employeur (mairie notamment).

➤ Le couac de la rentrée : AVS et AESH licenciés

Le syndicat Sud Éducation a dénoncé dès juillet l'absence de transformation des contrats de travail des AVS / AESH, entraînant un licenciement de fait. De nombreux contrats d'AESH en CDD n'ont pas été renouvelés et de nombreux contrats d'AVS en PEC-CUI (emplois aidés) n'ont pas été transformés en CDD, sans que les quotas horaires des autres collègues en soient revalorisés.

➤ La coopération avec les établissements médico-sociaux (ESMS).

Elle devrait être renforcée : le ministre de l'éducation nationale et la secrétaire d'état aux personnes handicapées (Sophie Cluzel) ont réuni les directeurs des ARS (Agences Régionales de Santé) et les recteurs d'académie pour renforcer la coopération entre les institutions médico-sociales et les établissements scolaires. « C'est une vraie révolution affirme Sophie Cluzel, les professionnels spécialisés du secteur médico-social – éducateurs, psychomotriciens, orthophonistes... – vont entrer dans l'école, y apporter leurs compétences et apprendre à travailler avec les enseignants au service de l'élève ». Une expérimentation avec les professionnels du secteur médico-social est conduite dans chaque académie depuis la rentrée 2019. Le PIAL expérimental désigné bénéficiera ainsi de l'appui des professionnels du secteur médico-social, coordonnés en pôle de ressources. Cette expérimentation, si elle devait se généraliser, se heurte à une difficulté pratique : dispose-t-on d'un vivier suffisant de professionnels médico-sociaux pour alimenter ces partenariats ? Les SESSAD (Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile) ont des listes d'attente dépassant plusieurs années, et beaucoup d'associations gestionnaires en lien avec le handicap n'ont pas embauché (du moins de manière significative) cette année.

Ce rapprochement entre l'éducation nationale et les ESMS devraient également se concrétiser par la création dans les écoles ordinaires de 50 nouvelles unités d'enseignement externalisées (UEE) où des enfants inscrits en ESMS suivraient une partie de leur scolarité dans les locaux d'une école de proximité.

➤ La formation des enseignants

Elle devrait être renforcée. « Les enseignants ne doivent pas se sentir seuls. Ils doivent pouvoir bénéficier de l'appui des accompagnants, des professionnels extérieurs et d'une formation de qualité » affirme le ministre. L'éducation nationale va inclure de nouveaux modules dans la formation initiale des professeurs, de façon à ce qu'ils aient une meilleure connaissance du handicap et mettre en place une nouvelle plateforme de ressources à la disposition des enseignants et des AESH : « Cap école inclusive ».